

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à mettre en œuvre différentes actions et divers travaux visant l'atteinte des objectifs fixés par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec et relevant de la compétence de proximité de la ville. Il comprend, sans s'y limiter :

1° la réalisation d'actions visant non seulement les matières d'origine résidentielle, mais également celles d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle et celles issues du secteur de la construction, rénovation et démolition;

2° la réalisation de divers travaux visant la saine gestion des matières sur le territoire, comprenant, sans s'y limiter, la planification, le développement, l'implantation, la mise en œuvre, la rétroaction et le suivi et contrôle. Le projet inclut les autres travaux requis ainsi que tous les travaux imprévus, s'il y a lieu;

3° l'achat de biens et de services;

4° l'acquisition et l'installation de contenants de récupération et l'implantation et la gestion de services de collecte;

5° la conduite d'essais, de projets-pilotes, d'études et d'analyses;

6° l'acquisition de terrains;

7° des travaux de construction, d'amélioration et d'aménagements;

8° l'octroi d'aide financière et de subventions;

9° la réalisation d'actions de communication en lien avec l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation de la population.

**2.** Le projet comprend l'embauche du personnel et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis aux fins de sa réalisation.

**3.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### LOCALISATION

**4.** Le projet décrit aux articles 1 à 3 est situé sur le territoire de la ville, dans l'exercice de ses compétences de proximité.

## **SECTION III**

### ESTIMATION DU COÛT

**5.** L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 à 3 s'élève à la somme de 4 900 000 \$.

**TOTAL      4 900 000 \$**

Annexe préparée le 20 janvier 2023 par :

---

Mathieu Fournier, directeur  
Division de la gestion des matières résiduelles